

Article 1: KUNSTWERK[t] A.S.B.L. organise le concours de peinture «Royal Talen[t]s» destiné aux artistes non professionnels. Le concours sera organisé en Belgique et dans les régions frontalière aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Allemagne.

Article 2: GROUPE-CIBLE

Tous les peintres non professionnels, âgés de 16 ans ou plus et domiciliés dans les régions du concours, peuvent participer, indifférent de leurs expériences. Royal Talen[t]s est une compétition pour les amateurs. Le concept d'amateur d'art manié par Royal Talen[t]s est ainsi formulé: un amateur d'art crée des oeuvres d'art comme aménagement des loisirs, n'utilise pas ces oeuvres d'art pour assurer sa propre subsistance et ne suit pas/ n'a pas suivi des cours d'enseignement supérieur des arts.

Article 3: ORGANISATEURS

Naviguer vers www.royaltalents.eu pour consulter un aperçu des communes où une éliminatoire sera organisée. Toutes les oeuvres participantes qui accomplissent les règles seront exposées lors des éliminatoires locales. Au moins deux oeuvres de chaque éliminatoire seront sélectionnées pour participer à la finale. L'exposition finale sera composée d'environ 150 oeuvres.

Article 4: TECHNIQUES ET DIMENSIONS

Toutes les techniques picturales, applicables à la toile de 40 / 50 cm, sont autorisées. Vous pouvez également combiner différents techniques picturaux, ou incorporer d'autres techniques tel que le collage. Vous êtes libre de choisir votre style. Une combinaison de différentes techniques comme le collage, et au moins une technique de peinture est possible.

Le style de travail est libre.

Article 5: UNE ŒUVRE PAR PARTICIPANT

Chaque participant utilise la toile de 40/50 cm qu'il reçoit lors de son inscription pour créer son oeuvre.

Article 6: THÈME

L'oeuvre d'art doit être fondé sur le thème de Royal Talen[t]s: "One can speak poetry just by arranging colours well" (Vincent Van Gogh). La "couleur" occupe alors le premier plan dans cette compétition. Évidemment, le thème peut largement être interprété. Des oeuvres d'art avec un contenu raciste ou choquant seront exclues du concours.

Article 7: CONSEIL

Les participants peuvent demander aide et conseil d'enseignants et/ou d'autres personnes lors de la création de leur oeuvre, à condition qu'ils créent leurs oeuvres d'art eux-mêmes.

Article 8: PARTICIPER

Vous pouvez vous inscrire depuis le 21 novembre 2011. Les inscriptions seront conclues le 15 janvier 2012 ou à la date où la capacité maximum soit atteint. La capacité des salles d'exposition est limitée, dépêchez-vous alors pour vous inscrire. Vous pouvez vous inscrire sur le site Internet www.royaltalents.eu ou par la



poste. Notez bien que votre inscription n'est pas officielle avant que vous ayez transféré les 12 euros droit d'inscription.

Si vous êtes inscrits et vous voulez annuler votre participation, il faut que vous avertissiez KUNSTWERK[t].

Article 9: APPORTER / EMPORTER LES OEUVRES D'ART

Les participants apportent à et emportent depuis la salle d'exposition de l'éliminatoire leurs oeuvres d'art eux-mêmes aux dates et heures fixées. KUNSTWERK[t] organise le transport des oeuvres d'art pour l'exposition finale.

Les oeuvres d'art doivent être pourvues d'un crochet ou un autre système d'accrochement. Les œuvres sont apportées et exposées sans cadres.

Les œuvres restent la propriété des participants, qui les emportent aux dates prédéterminées.

Des accords sur des oeuvres non emportées peuvent varier d'une salle d'exposition à une autre; ils sont annoncés lors de votre participation.

Les participants indiquent sur le dos de l'oeuvre clairement leur nom, la salle de l'exposition de l'éliminatoire et éventuellement le titre de l'œuvre.

Article 10: ASSURANCE DES OEUVRES

Les oeuvres participantes sont assurées contre les dommages et le vol pour la durée de l'exposition. Des dommages subis lors du transport ne sont pas assurés. Les œuvres sélectionnées pour la finale restent assurées jusqu'à la fin de l'exposition finale. Toutes les œuvres sont assurées pour un montant fixe de 250 euros.

Article 11: JUGEMENT

Un jury indépendant s'occupe des jugements des éliminatoires et de l'exposition finale. La mode d'annonce des lauréats des éliminatoires dépend de la salle de l'exposition. Les gagnants de la finale seront annoncés à la date du vernissage.

Article 12: COMMUNICATION

Les participants qui ont accès au courrier électronique et un accès facile à l'Internet seront mis au courant des conventions du concours. Le site Internet www.royaltalents.eu en forme un outil de communication très important.

Les participants qui ne peuvent pas accéder l'Internet seront informés par courrier.

Article 13: EN GÉNÉRAL

En participant, les participants approuvent le règlement du concours, les procédés, la construction de l'exposition et la décision du jury. En outre, ils approuvent de s'y soumettre.

Article 14: LES PRIX

Éliminatoire:

Premier prix: 75 euros bon d'achat matériel Talens

Deuxième prix: 50 euros bon d'achat de matériel Talens

Troisième prix: 25 euros bon d'achat matériel Talens

Finale:

Premier prix: à la valeur de 1 500 euros (1 000 euros en espèces + 500 euros bon d'achat matériel Talens)

Deuxième prix: à la valeur de 500 euros (250 en espèces + 250 euros bon d'achat matériel



Talens)

Troisième prix: à la valeur de 400 euros (200 euros en espèces + 200 euros bon d'achat matériel Talens)

Prix du public: à une valeur de 200 euros (100 euros en espèces + 100 euros bon matériel Talens)